

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Charente-Inférieure

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du

St Dizant du Bois
Vu la délibération du conseil muni-
cipal de Saint-Dizant du Bois, en date
du 29 décembre 1912;

Cimetière

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La croix de cimetière, pierre sculptée
XVII^e siècle à Saint-Dizant-du-Bois
(Charente-Inférieure)
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Charente Inférieure et
au Maire de la commune de Saint-
Dizant du Bois,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 15 FEV 1913 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Reinart